Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251231-D2025-389-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2025
Publication : 31/12/2025

DÉCISION

RETRAIT DE LA DECISION PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION PARTAGÉE D'UN LOCAL À TITRE TEMPORAIRE AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE « LA GRANDE NOUE » AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR DANS LE CADRE DES PERMANENCES ORGANISÉES PAR LA DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/FM/VD
N°D2025-389

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 8° de la délibération n°2021-075 B, du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
***Vu** la décision du Président n°D2025-124 du 13 août 2025, approuvant la convention de mise à disposition et d'utilisation partagée, à titre temporaire, d'un local situé au sein de l'ALSH de la « Grande Noue » à Châteauneuf-en-Thymerais, avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'organisation par le service de la PMI de permanences pour la période comprise entre le 2 septembre 2025 au 31 juin 2027.*

Considérant que le Conseil départemental d'Eure-et-Loir ne souhaite plus bénéficier du local situé au sein de l'ALSH de la « Grande Noue » à Châteauneuf-en-Thymerais,
Considérant qu'il convient en conséquence de retirer la décision du Président n°D2025-124 du 13 août 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE RETIRER à la demande de son bénéficiaire, la décision du Président n°D2025-124 du 13 août 2025 portant approbation de la convention de mise à disposition et d'utilisation partagée, à titre temporaire, d'un local situé au sein de l'ALSH de la « Grande Noue » à Châteauneuf-en-Thymerais, avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'organisation par le service de la PMI de permanences pour la période comprise entre le 2 septembre 2025 au 31 juin 2027.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251231-D2025-389-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2025
Publication : 31/12/2025

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 DEC. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 31 DEC. 2025